



Le Bois INTERNATIONAL

L'officiel du bois >> Scierie / Exploitation forestière

**61^e Cahier
du bois-énergie**

L'hebdomadaire
de la filière bois

ISSN : 1760 - 4672

Supplément au N° 34
3,50 euros
samedi 12 octobre 2013

Synthèse

Qu'est-ce que la fiscalité
environnementale ?

p.4

État des lieux

La taxation
du carbone en Europe

p.8

Prospective

La taxe carbone, facteur de
développement du bois-énergie

p.13



Chaudière bois de l'EIP à Saint-James (Manche) - 350 kW. Crédit : Biohyasse Normandie

Fiscalité environnementale et bois-énergie



Fiscalité environnementale et bois-énergie

Sommaire

- Qu'est-ce que la fiscalité environnementale ? p.4
- La taxation du carbone en Europe p.8
- La taxe carbone, facteur de développement du bois-énergie p.13

Les Cahiers du bois-énergie, coédités par Biomasse Normandie et le Comité interprofessionnel du bois-énergie (CIBE), sont publiés avec le soutien de l'Ademe (direction productions et énergies durables - service bioressources) et du Bois International, sous la responsabilité éditoriale de Biomasse Normandie.

Ce cahier a été préparé par Stéphane COUSIN et Mathieu FLEURY (Biomasse Normandie) et Serge DEFAYE (CIBE).

Nous remercions les membres de la commission "montage de projets aux plans administratif, financier et fiscal" du CIBE ainsi que Christian DE PERTHUIS (président de la chaire Economie du climat) dont les travaux sur la fiscalité environnementale et la taxe carbone nous ont été d'une grande utilité. Mise en page par la rédaction du Bois International.

La taxe climat énergie doit contribuer à financer le chauffage collectif et industriel au bois

Les arguments généraux et généreux en faveur du bois-énergie pèsent peu, face à la principale question que se posent les maîtres d'ouvrage publics et les industriels : le prix de la chaleur bois, toutes charges confondues, est-il compétitif face aux énergies conventionnelles, notamment dans un contexte de dérégulation et de forte baisse du prix du gaz naturel pour les gros usagers ?

Sans aides publiques, la réponse serait clairement non. Un réseau de chaleur de taille moyenne par exemple bénéficie actuellement **d'une subvention à l'investissement** qui diminue, à due proportion, la charge d'amortissement des ouvrages et équipements et d'une **TVA à taux réduit**. Ce double effet, direct et indirect, permet de passer d'une situation qui serait approximativement 20% plus chère que la référence fossile (sans aides publiques) à une solution qui sera moins disante d'environ 10% in fine. Pourquoi, malgré la remontée du prix du fioul et du gaz naturel depuis 10 ans (hors marché dérégulé), le chauffage collectif et industriel est-il encore tributaire d'aides publiques significatives ? Tout simplement, parce que, contrairement aux carburants, les combustibles fossiles supportent très peu de taxes, ce qui constitue une anomalie compte tenu des dommages à l'environnement causés par leur utilisation massive (effet de serre, pollutions atmosphériques, marées noires...): la TICPE sur le gaz naturel et le fioul domestique s'élève respectivement aujourd'hui à seulement 2 et 6% du prix de vente de ces deux combustibles. Cet état de fait va être modifié par **la nouvelle taxe climat**

énergie que vient d'annoncer le Gouvernement. En prenant en compte le niveau qui prendra son plein effet à l'horizon 2016 (22 € par tonne de CO₂), on peut considérer que cette taxe renchérit les prix de vente du gaz naturel et du fioul domestique respectivement de + 6% et + 5% (4 à 5 €/MWh, hors hausses éventuelles liées aux coûts d'approvisionnement). L'alourdissement de la fiscalité sur ces deux combustibles devrait, en changeant les termes de la comparaison et toutes choses égales par ailleurs, faciliter le montage des projets de chaufferies et de réseaux bois-énergie et exiger dans certains cas des subventions à l'investissement moins importantes. Les sommes ainsi dégagées pourront être allouées à des projets supplémentaires. Reste qu'il serait très souhaitable que **la taxe climat énergie soit affectée, au moins en partie, à la transition énergétique** et pas seulement sous forme de crédit d'impôt pour les particuliers. Nous bénéficierions d'un double dividende si **ces recettes nouvelles venaient abonder le Fonds chaleur qui pourrait passer de 250 à 500 millions d'euros par an, comme le souhaitent les professionnels**, seule chance de se mettre en ligne avec les objectifs du Grenelle de l'environnement. Rappelons que ces moyens supplémentaires sont nécessaires pour accompagner la demande, mais qu'il faut aussi **structurer l'offre de biocombustibles** au travers d'un **fonds de mobilisation des ressources forestières inexploitées**, lesquelles sont a priori les plus coûteuses à aller chercher, sur des parcelles difficiles d'accès... **La taxe climat énergie est l'occasion de concrétiser la mise en place d'un tel fonds** qui est une demande récurrente des professionnels de la filière bois-énergie.

Serge DEFAYE, DEBAT,
vice-président du CIBE